



Le contrat d'apprentissage dans la fonction publique territoriale pour les personnes en situation de handicap



Contrat d'apprentissage, définition :

La loi du 17 juillet 1992 ouvre l'apprentissage à la fonction publique :

- **Contrat de travail** : l'apprenti alterne périodes de formation et de travail en collectivité sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage.
- **Durée du contrat** : de 12 à 36 mois (avec prolongation possible d'1 an pour le public de travailleurs handicapés)
- **Public** : à partir de 16 ans et **sans limite d'âge** pour les travailleurs handicapés
- **Formation** : l'apprentissage concerne une grande diversité de métiers sur des niveaux de formation menant à un diplôme de niveau CAP à BAC+5 auprès d'un CFA (Centre de Formation des Apprentis).

Les aides du FIPHFP

Notes :

- l'agent doit être en poste au sein de la collectivité demandeuse lors de la saisie des aides et avoir un titre de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (RQTH, pension d'invalidité...).
- Ces aides sont versées uniquement à l'employeur.
- les aides du FIPHFP sont accordées sous réserve des évolutions du droit commun et de la loi. Elles sont définies sur la base d'un dossier à constituer auprès du FIPHFP répondant à des critères précis de validation du remboursement.

REMUNERATION	De l'apprenti	Prise en charge de 80 % de la rémunération brute + charges patronales par année d'apprentissage
	Du tuteur	La rémunération de la fonction de tuteur pour un accompagnement renforcé : maximum 20h par mois limité à 20€50 de l'heure.
FORMATION	Formation de l'apprenti	La prise en charge des frais pédagogiques de formation à raison de 10 000€ / an (y compris les frais d'inscription et surcoûts)
	Frais associés	Prise en charge des surcoûts des frais de déplacements et d'hébergement liés à la situation de handicap, dans la limite de 150€ / jour
	Formation du tuteur	Prise en charge de la formation à la fonction de tuteur dans la limite de 5 jours et 2000€ par an
PRIME	Pour l'employeur	Versement d'une prime à l'insertion de 4000€ pour toute titularisation à la suite d'un contrat d'apprentissage
AIDE	Pour l'apprenti	Versement à l'apprenti, via l'employeur, d'un aide pour des frais d'équipements pédagogiques, déménagements... max : 750€ , à demander dans les 3 premiers mois du contrat (sur facture)
AMENAGEMENTS	Aménagement en emploi	Les surcoûts liés à l'aménagement du poste de travail pourront être en partie pris en charge à hauteur maximum de 10 000€ pour 3 ans (sur prescription du médecin du travail) en emploi et en formation
ACCOMPAGNEMENT	Accompagnement socio-pédagogique	Versement d'une aide financière destinée à la prise en charge des frais d'accompagnement des apprentis en situation de handicap réalisé par un opérateur externe. Plafond de prise en charge : 520 x SMIC horaire brut par année d'apprentissage